



Procès-verbal de séance

Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 28 mars 2024

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle communautaire à Salviac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 21 mars 2024

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 23 dont 1 suppléant à voix délibérative

Délégués absents : 3 dont 1 suppléé

Procurations : 0

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGUY Julien (suppléant de VINGES Lucy), THEULET Guy, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents et pouvoirs : LAVERGNE Christian, SÉGOL Pierre, VINGES Lucy (suppléée par SÉGUY Julien).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, MOUSSEAU Philippe, POCAT-EARL Romaine, TOME Sogna.

Secrétaire de séance : Mme PUYO Ingrid.

Ordre du jour :

- Contrats Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 ;
- Décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavercantière à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc ;
- Convention technique et financière pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision sur le plan d'eau de Dégagnac ;
- Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2023 du budget principal et des budgets annexes ;
- Affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes ;
- Questions diverses.

Pièces jointes à l'ordre du jour :

PV de la précédente séance pour approbation

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexes

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : Néant

Demande de modification du PV : Néant

Le PV de la précédente séance est approuvé.

PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS

N° 24.2803.01 - Lancement des Contrats Bourg-Centre Occitanie (2022-2028)

Le dispositif *Bourg-Centre Occitanie*, initié par le La Région Occitanie depuis 2019, est éligible aux communes de moins de 1500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) considérées comme « pôles de services de proximité », offrant une gamme de services essentiels dans des zones rurales de faible densité démographique.

Comme pour le dispositif *Petites Villes de Demain (PVD)* mis en place par l'État, le Contrat Bourg-Centre Occitanie (CBCO) se traduit par la présentation d'un diagnostic, d'une stratégie de développement et de fiches-actions associées aux projets portés par la commune concernée.

- La commune de Salviac avait signé un premier Contrat Bourg-Centre Occitanie (2019-2021) et souhaite signer un avenant à ce premier contrat pour la période 2022-2028.
- La commune de Cazals a pour projet de déposer un premier dossier de Contrat Bourg-Centre Occitanie (2022-2028).

Ces démarches s'inscrivent dans la continuité des projets PVD de ces communes, ce qui permettra d'optimiser les possibilités de cofinancement en provenance de la Région, par un complément de l'un des deux dispositifs (PVD ou CBCO), ou par une bonification d'aides, si les projets sont finançables dans le cadre de ces dispositifs (PVD + CBCO).

Dans ce cas, la Communauté de Communes Cazals-Salviac sera cosignataire de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide l'avenant au CBCO de la commune de SALVIAC et le nouveau CBCO de la commune de CAZALS selon les tableaux annexés,
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant, pour la signature du dossier de candidature et pour la signature de la convention relative à ces deux Contrats Bourg-Centre Occitanie (2022-2028), et pour tout autre document utile à ce dispositif.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

ANNEXE 1 – Délibération N° 24.2803.01 - Lancement des Contrats Bourg-Centre Occitanie (2022-2028)

**Commune de SALVIAC :
Tableau récapitulatif des projets éligibles à un co-financement Région
(2022-2028)**

Intitulés des projets	Petites Villes de Demain	Contrat Bourg-Centre Occitanie
Axe 1 HABITAT		
. Reconfiguration de l'îlot médiéval	Non aidé	Non aidé
. Rénovation énergétique du parc de logements communaux	Aidé	Aidé
. Acquisition-Réhabilitation de la Maison Michel	Aidé	Aidé
. Réhabilitation de l'immeuble Malbec	Aidé	Aidé
. Réhabilitation de l'immeuble Walker	Aidé	Aidé
. Réhabilitation de l'ancienne Poste	Aidé	Aidé
Axe 2 COMMERCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
. Consolidation du parcours commerçant en centre-bourg	Non aidé	Non aidé
Axe 3 MOBILITES DOUCES ET ESPACES PUBLICS		
. Requalification des espaces publics aux abords du nouvel EHPAD	Non aidé	Aidé
. Etude d'aménagement des espaces publics	Non aidé	Non aidé
. Sécurisation, valorisation, création de cheminements doux	Non aidé	Non aidé
. Aménagement de l'entrée Ouest	Non aidé	Non aidé
. Réaménagement de la rue Haute	Non aidé	Aidé
. Création de parcours cyclables sécurisés (MO CCCS)	Aidé	Aidé
Axe 4 EQUIPEMENTS		
. Reconfiguration de l'ancien EHPAD	Aidé	Aidé
. Transformation de la halle de sport en gymnase	Aidé	Aidé
. Reconversion de l'ancienne caserne de pompiers	Aidé	Aidé
. Reconversion de l'ancienne école	Aidé	Aidé
. Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Aidé	Aidé
. Construction du nouvel EHPAD (MO EHPAD)	Non aidé	Non aidé
. Mise en place du réseau de chaleur (MO SYDED)	Aidé	Aidé
. Développement d'une offre de pleine nature (MO CCCS)	Aidé	Aidé

ANNEXE 2 – Délibération N° 24.2803.01 - Lancement des Contrats Bourg-Centre Occitanie (2022-2028)

**Commune de CAZALS :
Tableau récapitulatif des projets éligibles à un co-financement Région (2022-2028)**

Intitulés des projets	Petites Villes de Demain	Contrat Bourg-Centre Occitanie
Axe 1 HABITAT		
. Réhabilitation de l’habitat autour de la Bastide	Non aidé	Aidé
. Rénovation énergétique du parc de logements communaux	Aidé	Aidé
Axe 2 COMMERCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
. Réinvestissement du café de Paris (MO Privée)	Non aidé	Non aidé
Axe 3 MOBILITES DOUCES ET ESPACES PUBLICS		
. Création de parcours cyclables sécurisés (MO CCCS)	Aidé	Aidé
. Sécurisation, valorisation et création de cheminements doux	Non aidé	Non aidé
. Aménagement de l’espace public aux abords de la nouvelle salle polyvalente	Aidé	Aidé
. Valorisation de la rue Jean Brouel	Aidé	Aidé
Axe 4 EQUIPEMENTS		
. Développement d’une offre de pleine nature (MO CCCS)	Aidé	Aidé
. Démolition-Reconstruction de la salle des fêtes en vue de sa transformation en salle socio-culturelle polyvalente	Non aidé	Aidé
. Valorisation touristique du plan d’eau La Cayre	Aidé	Aidé

N° 24.2803.02 - Décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavercantière à évaluation environnementale à la suite de la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire, a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavercantière.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 6 mars 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavercantière.

Le conseil communautaire doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30 ;

VU le plan local d'urbanisme PLU de Lavercantière approuvé par le conseil municipal le 28 septembre 2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du 8 décembre 2022, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavercantière ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale du 6 mars 2024 ;

VU le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavercantière ;

- décide, compte tenu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavercantière à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage durant un mois en mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Publication électronique sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. La présente délibération sera transmise au Préfet.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.2803.03 - Convention technique et financière pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision sur le plan d'eau de Dégagnac

La Présidente rappelle les problèmes soulevés par l'apparition, depuis 2010, d'une plante invasive au plan d'eau de Dégagnac, le myriophylle du Brésil.

À l'issue de nombreuses réunions de concertation avec les services de l'État, il s'avère nécessaire d'avoir des éléments concrets, précisant la faisabilité et le coût de chacun des scénarii envisageables pour l'évolution du plan d'eau. Compte tenu de la technicité du sujet, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur une étude technique et financière précise des possibilités.

La présidente propose au conseil de conclure une convention, pour la réalisation de cette étude, avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBCG) et la commune de Dégagnac.

Le SMBCG assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, notamment l'instruction des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'État au titre du Fonds Vert, liées à ce projet, et la réalisation de l'étude.

Le coût de l'étude est estimé à 32 455 € HT soit 38 946 € TTC et pourrait bénéficier de 70% de subventions, dont 50% de l'Agence de l'eau et 20% du Fonds Vert.

Le reste à charge sera réparti à parts égales entre le SMBVCG, la communauté de communes Cazals-Salviac et la commune de Dégagnac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la présidente ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine et la commune de Dégagnac, en vue de la réalisation d'une étude technique et financière d'aide à la décision pour le plan d'eau de Dégagnac.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.2803.04 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Le conseil a délibéré sous la présidence de Monsieur François DOLS. La Présidente, Mireille FIGEAC, s'est retirée au moment du vote.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal et les budgets annexes pour lesquels les Comptes financiers uniques sont présentés ont été conjointement établis avec le comptable public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- donne acte de la présentation du Compte financier unique (CFU) pour le budget principal et pour chaque budget annexe ;
- approuve les Comptes financiers uniques 2023 du budget principal et de chaque budget annexe ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs du budget principal et de chaque budget annexe tels que résumés ci-après ;

Vote : unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION D'APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)

en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		575 610,33		388 758,20	0,00	964 368,53
Opérations de l'exercice	4 277 530,22	4 845 071,62	2 545 280,56	1 686 469,56	6 822 810,78	6 531 541,18
TOTAUX	4 277 530,22	5 420 681,95	2 545 280,56	2 075 227,76	6 822 810,78	7 495 909,71
Résultats de clôture		1 143 151,73	470 052,80			673 098,93
Restes à réaliser			744 098,00	985 729,00	744 098,00	985 729,00
TOTAUX CUMULES	4 277 530,22	5 420 681,95	3 289 378,56	3 060 956,76	7 566 908,78	8 481 638,71
Résultats définitifs		1 143 151,73	228 421,80			914 729,93

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE A CAZALS M4						
Résultats reportés		12 442,80		12 863,18	0,00	25 305,98
Opérations de l'exercice	26 893,72	22 591,96	1 062,59	6 046,11	27 956,31	28 638,07
TOTAUX	26 893,72	35 034,76	1 062,59	18 909,29	27 956,31	53 944,05
Résultats de clôture		8 141,04		17 846,70		25 987,74
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	26 893,72	35 034,76	1 062,59	18 909,29	27 956,31	53 944,05
Résultats définitifs		8 141,04		17 846,70		25 987,74

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE M57						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	28 275,55	28 275,55	20 223,37	20 223,37	48 498,92	48 498,92
TOTAUX	28 275,55	28 275,55	20 223,37	20 223,37	48 498,92	48 498,92
Résultats de clôture						
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	28 275,55	28 275,55	20 223,37	20 223,37	48 498,92	48 498,92
Résultats définitifs						

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME M57						
Résultats reportés			372,60	0,00	372,60	0,00
Opérations de l'exercice	127 033,07	127 033,07		372,60	127 033,07	127 405,67
TOTAUX	127 033,07	127 033,07	372,60	372,60	127 405,67	127 405,67
Résultats de clôture						
Restes à réaliser			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	127 033,07	127 033,07	372,60	372,60	127 405,67	127 405,67
Résultats définitifs						

en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES						
Résultats reportés		588 053,13	372,60	401 621,38	372,60	989 674,51
Opérations de l'exercice	4 459 732,56	5 022 972,20	2 566 566,52	1 713 111,64	7 026 299,08	6 736 083,84
TOTAUX	4 459 732,56	5 611 025,33	2 566 939,12	2 114 733,02	7 026 671,68	7 725 758,35
Résultats de clôture		1 151 292,77	452 206,10			699 086,67
Restes à réaliser			744 098,00	985 729,00	744 098,00	985 729,00
TOTAUX CUMULES	4 459 732,56	5 611 025,33	3 311 037,12	3 100 462,02	7 770 769,68	8 711 487,35
Résultats définitifs		1 151 292,77	210 575,10			940 717,67

N° 24.2803.05 - Affectation du résultat 2023 du budget principal et des budgets annexes

Après avoir entendu et approuvé les comptes financiers uniques de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes, et statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter les résultats d'exploitation du budget principal et de chacun des budgets annexes comme suit.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Excédent d'exploitation **1 143 151,73 €**

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 575 610,33 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 388 758,20 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12

Solde d'exécution de l'exercice (R-D) - 858 811,00 €

Solde d'exécution cumulé (001 D) - 470 052,80 €

Restes à réaliser au 31/12

Dépenses d'investissement - 744 098,00 €

Recettes d'investissement 985 729,00 €

Solde 241 631,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12

Rappel du solde d'exécution cumulé - 470 052,80 €

Rappel du solde des restes à réaliser 241 631,00 €

Besoin de financement total - 228 421,80 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (R-D) 567 541,40 €

Résultat antérieur 575 610,33 €

Total à affecter 1 143 151,73 €

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2023) - **228 421,80 €**

Affectation complémentaire en Réserves (1068) - €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (ligne 002) **914 729,93 €**

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ANNEXE Chaufferie

Excédent d'exploitation	8 141,04 €
Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	12 442,80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	12 863,18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice (R-D)	4 983,52 €
Solde d'exécution cumulé (001 R)	17 846,70 €
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
Solde	- €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	17 846,70 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement total	17 846,70 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice (R-D)	- 4 301,76 €
Résultat antérieur	12 442,80 €
Total à affecter	8 141,04 €
AFFECTATION	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2024)	- €
Affectation complémentaire en Réserves (1068)	- €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 (ligne 002)	8 141,04 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ANNEXE Zone artisanale

Pas d'affectation pour les budgets d'aménagement (gestion de stock)

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ANNEXE Office tourisme

Excédent d'exploitation	-	€
Pour mémoire		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-	€
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	372,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12		
Solde d'exécution de l'exercice (R-D)		372,60 €
Solde d'exécution cumulé (001 R)		- €
Restes à réaliser au 31/12		
Dépenses d'investissement	-	€
Recettes d'investissement	-	€
Solde		- €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12		
Rappel du solde d'exécution cumulé	-	€
Rappel du solde des restes à réaliser	-	€
Besoin de financement total		- €
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice (R-D)	-	€
Résultat antérieur	-	€
Total à affecter		- €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2024)	-	€
Affectation complémentaire en Réserves (1068)	-	€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 (ligne 002)	-	€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 29/03/2024.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Ingrid PUYO

Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **02/04/2024**.